

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté de police portant réglementation du stationnement et de la circulation lors du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du Maire n°2000/119 du 22 juin 2000 portant réglementation du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/260 du 19 juin 2020 réglementation du stationnement et de la circulation lors du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan,

Considérant le nouveau périmètre du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone à proximité immédiate du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan,

Considérant le plan en annexe du présent arrêté qui définit le périmètre exact du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Abrogation :

Toutes mesures prises antérieurement par arrêté municipal concernant la réglementation du stationnement et de la circulation lors du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan sont abrogées.

ARTICLE 2 – Stationnement - circulation :

Le mercredi, jour du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan, le stationnement et la circulation de tout véhicule autre que celui des commerçants non sédentaires autorisés seront strictement interdits, de 6h00 à 15h00, dans le périmètre défini dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Périmètre :

Le plan du périmètre du marché hebdomadaire de la Ville de Lannemezan est joint en annexe du présent arrêté et comprend :

- la Place du Château, partie jaune du plan annexé, excepté trois places de stationnement situées en face du n°72,
- la rue Carnot, partie de voie comprise entre la rue de Metz et la rue du Grand Marché et partie de voie comprise entre la rue du Grand Marché et la rue Georges Clemenceau,
- la rue de Metz, partie de voie comprise entre la rue Carnot et la rue Victor Hugo, partie jaune du plan annexé
- la rue de Strasbourg,
- la totalité de la place de l'église entre la rue de Metz et la rue de Strasbourg,
- la rue du grand marché, partie de voie comprise entre la place du château et la rue Victor Hugo,
- la rue Gambetta,
- la rue Victor Hugo,
- partie de la rue Louis Geoffrin en jaune sur le plan annexé,
- la Place de la République, partie de voie comprise entre la rue Victor Hugo et les rues Alsace-Lorraine et Georges Clemenceau, excepté une place de stationnement située devant le n°31, - la rue Gambetta.

ARTICLE 4 – Signalisation :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

- Le service marché de la Ville de Lannemezan,

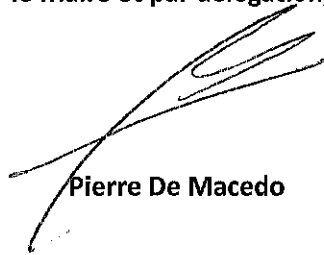
et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 21 septembre 2026

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Pour le Maire et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Pierre De Macedo

Publié Lundi 28 Septembre 2026

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.

l'application informatique - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr